



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 30912

Texte de la question

M Jean-Pierre de Peretti della Rocca attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des pharmaciens inspecteurs de sante (PHIS). Depuis 1975 leurs missions ont ete etendues dans sept domaines importants : pharmacie veterinaire, cosmetologie, biologie, experimentation clinique, fabrication de medicaments, toxicologie experimentale, pharmacie en milieu carceral. Or, ces fonctionnaires d'un haut niveau scientifique, recrutes par concours, deplorent une remuneration et des perspectives de carriere ne correspondant pas a celle des pharmaciens de niveau equivalent operant dans le prive, ou le para-public, ou meme des pharmaciens praticiens hospitaliers. De ce fait, il en resulte une demission, de plus en plus importante, des elements comptant parmi les plus competents et les plus dynamiques et un appauvrissement du recrutement. Il lui demande qu'elles sont ses intentions a l'egard des PHIS, s'il envisage des mesures de revalorisation de cette profession, afin de sauvegarder sa haute qualite, et de permettre a l'administration francaise de beneficier d'inspecteurs competents et reconnus sur le plan international.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des pharmaciens inspecteurs de la sante, de par le niveau de ses responsabilites et de sa qualification, joue un role essentiel dans la protection de la sante publique. Aussi, le Gouvernement etudie actuellement les conditions de revalorisation de leur situation statutaire et indemnitare. Il est rappele que, d'ores et deja en 1990, les taux de l'indemnite speciale qu'ils percoivent ont ete sensiblement augmentes.

Données clés

Auteur : [M. de Peretti Della Rocca Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30912

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : sante

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3114